

Luxeuil-les-Bains, le 9 mars 2017



**A l'attention des conseillers  
communautaires titulaires et suppléants**

Affaire suivie par : Marielle DUVAL  
Tél. : 03.84.40.63.05 / Fax : 03.84.93.84.15  
marielle.duval@paysdeluxeuil.fr

**CONVOCATION  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un conseil communautaire aura lieu

**Mercredi 15 mars 2017 à 19 h 00  
A la salle du Conseil – Mairie de Luxeuil-les-Bains**

**ORDRE DU JOUR**

	Rapport n°	Objet
1	2017-040	Désignation du secrétaire de séance
2	2017-041	Débat d'orientations Budgétaires 2017
3	2017-042	Autorisations de programme et crédits de paiement
4	2017-043	Budget général – Demande de DETR - DUMESTE
5	2017-044	Mission de maîtrise d'œuvre Dumeste – Ingénierie 70
6	2017-045	Budget général – Demande de DETR Aire d'accueil des gens du voyage
7	2017-046	Mission de maîtrise d'œuvre AAGV – Ingénierie 70
8	2017-047	Budget Ordures ménagères – Demande de DETR Pick Up

9	2017-048	Budget Ordures ménagères – Demande de DETR local technique
10	2017-049	Budget Général – Demande de DETR projet piscine
11	2017-050	Initiative Haute Saône – Abondement enveloppe
12	2017-051	Création du Budget Annexe ZA Peltey
13	2017-052	Accueils de loisirs – Représentation au sein du Syndicat des 5 communes – Convention cadre
14	2017-053	Budget SPANC – Non-valeur
15	2017-054	Représentation au sein du conseil de surveillance du CHI

Comptant vivement sur votre présence et en vous remerciant en cas d'empêchement de bien vouloir prévenir Mme DUVAL, et votre suppléant, hormis pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon et Chappendu, et Saint-Sauveur.

En effet (article 16 règlement de l'assemblée) : « un conseiller de communauté titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de sa commune.

*Au cas où le délégué suppléant est empêché, ou dans les communes ne disposant pas de suppléant, le conseiller communautaire peut donner à un collègue titulaire de son choix, membre du conseil, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.*

*Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion ou lors du départ des conseillers. »*

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



**Le Président**



**Didier HUA**

